

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/11**

**PUBLIE LE LUNDI 21 MARS 2022**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-11 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

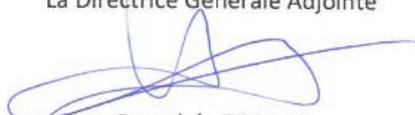
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 21/03/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

## **SOMMAIRE**

- I      Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II     Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du 14 au 21 mars 2022**

# I

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## II

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## III

# ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 14 AU 21 MARS 2022

2022\_051\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément aux contrats établis par elle avec les différents clubs et associations sportifs dans le cadre des achats de prestations.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article L 2122-1 du code de la commande publique compte-tenu que l'association «CENTER TRAINING» détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations entre «CENTER TRAINING» et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la manifestation « Les finales des championnats de France Elite de savate boxe française», qui auront lieu le 26 mars 2022 au Palais des Sports de Boulogne-sur-Mer.

Ce contrat définit les différentes prestations que la CAB achète à l'association « CENTER TRAINING» pour un montant total de 2 000 € TTC.

Ces prestations comprennent 10 places VIP, 15 places gradins et la promotion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les différents supports de communication de l'événement.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

2022\_053\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître jusqu'à un montant maximal de 200 000€,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS en matière de commande publique,

Considérant que doivent être fixées, les modalités de fin de la délégation de service public (DSP) 2013-2021 pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération Boulonnaise confiée durant cette période à la société Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) Marinéo,

Considérant que doit être pris en compte l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité du service public du réseau de transport urbain,

Le protocole transactionnel permet d'empêcher tout recours ultérieur sur les modalités de clôture de la DSP Transport 2013-2021.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un protocole transactionnel de clôture entre la CAB et la société CTB fixant les modalités de fin de la DSP 2013-2021 et le démarrage de la nouvelle DSP 2021-2027, ainsi que le versement d'une indemnité exceptionnelle de la CAB à la société CTB pour tirer les conséquences de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité du service public.

Article 2 : Le montant de la transaction s'élève à 53 694,24 euros, soit 11 394,24 euros pour la prise en charge de la location de véhicules PMR et 42 300 euros pour l'indemnité exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4: Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_054\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que la Fédération Française de Randonnée Pédestre est délégataire de la pratique de la randonnée pédestre et qu'elle en définit les normes et qu'elle entretient son réseau de sentiers sur le territoire national,

Le comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais propose à la CAB d'adhérer en tant que membre associé pour douze des sentiers pédestres situés sur le territoire de la CAB permettant ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels sur le matériel de signalétique et notamment d'un tarif spécifique dans le cadre de la labellisation des sentiers.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : L'adhésion pour l'année 2022 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 12 sentiers pédestres suivants :

- le Parcours Impérial
- la baie St Jean
- la Fontaine des Charmes
- la Converserie
- le Château
- Le Mont St Frioux
- Le Mont des Prêtres
- Le Landacre
- Les Aulnes
- La Pierre de Baincthun
- La Chapelle

- Le Mont Duez

La cotisation annuelle étant de 150 €, et la labellisation/expertise par sentier étant de 85 €, le montant de la cotisation s'élève à 1 170€ pour l'année 2022.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Anne LE LAN  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)